

Fiche de données de sécurité

Suivant les règlements (CE) N° 1907/2006 & (CE) N° 1272/2008

Numéro de FDS MK202 Date de création 01 May 2009 Date de la dernière révision 21 February 2022

1 - Identification du produit et de la société

1.1 - Identification du produit

Tradenames: FireMaster Ul-T-Wrap, Min-K Data Recorder Insulation, Min-K FDR, Min-K Moulded Shapes,

Les produits mentionnés ci-dessus sont des articles contenant différentes formes de laines minérales et autres substances.

Numéro Index : Ne s'applique pas

Numéro CAS : Ne s'applique pas

Numéro d'Enregistrement : Ne s'applique pas

1.2 - Utilisation du produit

Les Flexible Min-K® sont des produits microporeux adaptés pour des applications haute-température.

1.3 - Identification du produit et de la société

France Thermal Ceramics de France S.A.S.
3, rue du 18 Juin 1827, Centre de vie BP 75
42160 Andrezieux-Bouthéon
T: +33 (0)4 77 55 56 80
F: +33 (0)4 77 55 56 99

SITES INTERNET

www.morganthermalceramics.com
sds.tc@morganplc.com

1.4 - Numéro d'urgence:

Tél: +44 (0) 7934 963 973

En Anglais

Heures d'ouverture : uniquement durant les heures de bureau

2 - Identification des dangers

2.1 - CLASSIFICATION DE LA SUBSTANCE OU DU MELANGE

2.1.1 CLASSIFICATION SUIVANT LE REGLEMENT (CE) NO 1272/2008

Non applicable

2.2 - ELEMENTS D'ETIQUETAGE

Aucun étiquetage nécessaire étant donné que le produit est considéré comme un article conformément aux règlements REACH et CLP.

2.3 - AUTRES DANGERS NE DONNANT PAS LIEU A CLASSIFICATION

L'exposition peut entraîner des effets de légère irritation mécanique pour la peau, les yeux et le système respiratoire supérieur. Ces effets sont habituellement temporaires.

Pas d'effets cancérogènes connus pour ces produits.

Le dioxyde de titane n'est pas classé suivant REACH. Toutefois, l'IARC a classé le dioxyde de titane comme cancérogène possible chez l'homme (Groupe 2B).

Les laines polycristallines ne sont pas classées dans REACH. En 1988 l'IARC a classé les laines minérales artificielles comme cancérogènes possibles chez l'homme (2B). Les PCW avait alors été incluse dans cette large catégorie de produits. Les données actuelles sur les PCW sont données en section 11.

3 - Composition / Information sur les composants

3.2 Mélange

Ces produits sont des produits composites capitonnés combinant des propriétés d'isolation haute température et une très faible conductivité thermique. En particulier, ils peuvent être utilisés lorsque les conditions de l'application imposent un poids réduit et des contraintes de dimension à haute température.

| COMPOSANT | % | Numéro CAS | Numéro d'enregistrement REACH | Classification des risques conformément au règlement CLP |
|------------------------------------------|--------|-------------|-------------------------------|----------------------------------------------------------|
| Silice amorphe | < 90 | 7631-86-9 | 01-2119379499-16 | Non classé comme dangereux |
| Filament de verre | 1 - 10 | 65997-17-3 | 01-2119488048-29 | Non classé comme dangereux |
| Fibres de silice amorphe | 0 - 10 | 65997-17-3 | 01-2119488048-29 | Non classé comme dangereux |
| Dioxyde de titane | 0 - 20 | 13463-67-7 | 01-2119489379-17 | Non classé comme dangereux |
| Laine de silicate alcalino-terreux | 0 - 10 | 436083-99-7 | 01-2119457644-32 | Non classé comme dangereux |
| Alumine | 0 - 30 | 1344-28-1 | 01-2119817795-27 | Non classé comme dangereux |
| Aluminium hydrate | 0 - 50 | 21645-51-2 | 01-2119529246-39 | Non classé comme dangereux |
| Résine phénol-formaldéhyde (polymérisée) | 0 - 10 | 9003-35-4 | Non disponible | Non classé comme dangereux |

Aucun des composants n'est radioactif au sens de la directive européenne Euratom 96/29.

(1) Seulement dans les mix TE 1400, TE 1800, 2000, 1302, 1303, 1304.

(2) Seulement dans les mix TE 1400, TE 1800, 2000.

* Définition CAS: Fibre de silicate alcalino-terreux (SAT) dont la composition normative pondérale est la suivante: SiO₂: 50-82 %; CaO + MgO: 18-43 %, Al₂O₃, TiO₂, ZrO₂ < 6% et de traces d'autres oxydes.

4 - Premiers secours

4.1 - Description des premiers secours

PEAU:

En cas d'irritation de la peau, laver et rincer délicatement les zones irritées à l'eau. Ne pas frotter ou gratter la peau exposée.

YEUX:

En cas de contact avec les yeux, laver abondamment à l'eau. Mettre à disposition un rince œil. Ne pas frotter les yeux.

NEZ ET GORGE:

En cas d'irritation du nez ou de la gorge, se déplacer vers une zone non poussiéreuse, boire de l'eau et se moucher.

Si les symptômes persistent, veuillez consulter un médecin.

4.2 - Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Aucun symptôme ou effet, aigu ou différé n'est attendu

4.3 - Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Aucun traitement spécial nécessaire, en cas d'exposition, laver les zones affectées afin d'éviter une irritation.

5 - Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 - Moyens d'extinction

Utiliser un agent approprié pour les matériaux combustibles d'extinction.

5.2 - Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Produits non combustibles

5.3 - Conseils aux pompiers

L'emballage et les matériaux périphériques peuvent être combustibles.

6 - Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 - INDIVIDUEL ET PROCEDURES D'URGENCE

En cas de dispersion accidentelle engendrant des concentrations anormalement élevées de poussière, fournir aux opérateurs des équipements de protection adaptés comme précisé au paragraphe 8.

Ramener la situation à la normale le plus rapidement possible.

6.2 - PRECAUTIONS POUR L'ENVIRONNEMENT

Empêcher une plus ample dispersion de la poussière par humidification des matériaux par exemple.

Ne pas évacuer le produit dans les égouts et éviter son déversement dans les cours d'eau.

Vérifier la réglementation locale qui peut s'appliquer.

6.3 - METHODES ET MATERIAUX POUR LA RETENTION ET LE NETTOYAGE

Ramasser les fragments les plus importants puis utiliser un aspirateur.

S'il est malgré tout nécessaire de balayer, mouiller le sol préalablement. Ne pas utiliser d'air comprimé pour le nettoyage.

Ne pas laisser le produit exposé au vent.

6.4 - Référence à d'autres sections

Pour plus d'informations, veuillez consulter les sections 7 et 8

7 - Manipulation et stockage

7.1 - PRECAUTIONS POUR UNE UTILISATION EN TOUTE SECURITE

La manipulation peut être source d'émission de poussières. Les procédés doivent être conçus afin de limiter les manipulations. Là ou cela est possible la manipulation doit être effectuée sous contrôle de moyens de prévention (Ex : sous aspiration)

Un nettoyage régulier des postes de travail diminuera les dispersions secondaires de poussière.

7.2 - CONDITIONS DE STOCKAGE EN TOUTE SECURITE

Stocker dans l'emballage d'origine dans un local sec. Toujours utiliser des conteneurs fermés et étiquetés de manière visible. Eviter d'endommager les emballages. Réduire l'émission de poussières durant le déconditionnement.

7.3 - UTILISATIONS FINALES SPECIFIQUES

Prière de prendre contact avec votre fournisseur local Morgan Thermal Ceramics.

8 - Contrôle de l'exposition / Protection individuelle

8.1 - LIMITES D'EXPOSITION

Les normes d'hygiène industrielle et les valeurs limites d'exposition professionnelle (VLEP) varient suivant les pays et les juridictions locales. Vérifiez les niveaux d'exposition qui s'appliquent à vos installations et respectez les règlements locaux. Si aucune norme réglementaire relative aux poussières ou autre ne s'applique, un hygiéniste industriel qualifié peut effectuer une évaluation du lieu de travail spécifique et donner des recommandations relatives à la protection respiratoire. Des exemples de VLEP nationales (novembre 2014) sont présentés dans le tableau ci-dessous.

| PAYS | Poussières totales (mg/m ³) | Poussières resp. (mg/m ³) | FMA (fibres/ml) | Source |
|-------------|-----------------------------------------|---------------------------------------|-----------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Autriche | 10 | 6 | 1 | Grenzwertverordnung |
| Belgique | 10 | 3 | 1 | Valeurs limites d'exposition professionnelle – VLEP/ Grenswaarden voor beroepsmatige blootstelling – GWBB |
| Danemark | 10 | 5 | 1 | Grænseværdier for stoffer og materialer |
| Finlande | Aucune limite | Aucune limite | 1 | Ministère finlandais des affaires sociales et de la santé |
| France | 10 | 5 | 1 | Institut National de Recherche et de Sécurité |
| Allemagne | 10 | 1.25 | Aucune limite | TRGS 900 |
| Hongrie | Aucune limite | Aucune limite | 1 | EüM-SZCSM rendelet |
| Irlande | 10 | 4 | 1 | HAS – Ireland |
| Italie | 10 | 3 | 1 | Utilise les valeurs de l'UE |
| Luxembourg | 10 | 6 | 1 | Agents Chimiques, Cancérigènes Ou Mutagènes Au Travail |
| Pays-Bas | 10 | 5 | 1 | SER |
| Norvège | 10 | 5 | 0,5 | Veiledning om administrative normer for forurensning i arbeidsatmosfære |
| Pologne | Aucune limite | Aucune limite | 2 | Dziennik Ustaw 2010 |
| Espagne | 10 | 3 | 1 | INSHT |
| Suède | 10 | 5 | 1 | AFS 2005:17 |
| Suisse | 10 | 6 | 1 | SUVA - Valeurs limites d'exposition aux postes de travail |
| Royaume-Uni | 10 | 4 | 2 | EH40/2005 |

Informations sur les procédures de surveillance

Royaume-Uni

MDHS 59 spécifique pour les FVA : Fibres minérales artificielles – Concentration en nombre en suspension dans l'air par microscopie optique à contraste de phase et MDHS 14/4 Méthodes générales pour l'échantillonnage et l'analyse gravimétrique de poussières respirables et inhalables

NIOSH

NIOSH 0500 Particules non réglementées par ailleurs, totales
NIOSH 0600 Particules non réglementées par ailleurs, respirables
NIOSH 7400 Amiante et autres fibres par PCM

8.2 - CONTRÔLE DE L'EXPOSITION

8.2.1. Mesures de contrôle techniques appropriées

8.2.1. Mesures de contrôle techniques appropriées

Revoir les procédés afin d'identifier les sources potentielles d'exposition aux poussières.

Des systèmes d'extraction, captant les poussières à la source peuvent être utilisés. Exemple: tables ventilées, appareillages permettant de contrôler les émissions de poussière, équipement de manipulation.

Maintenir les postes de travail propres. Pour le nettoyage, utiliser un aspirateur. Ne pas utiliser de balai ou d'air comprimé.

Si nécessaire, consulter un hygiéniste du travail pour des recommandations appropriées et des mesures de préventions.

L'utilisation de produits spécialement adaptés à vos procédés aidera à contrôler les émissions de poussière. Certains produits peuvent être livrés prêt à l'emploi sans nécessiter de découpe ou d'usinage. Certains produits peuvent être traités ou emballés afin de minimiser l'émission de poussière durant la manipulation. Consulter votre fournisseur local pour de plus amples informations.

8.2.2 - EQUIPEMENTS DE PROTECTION INDIVIDUELLE

PROTECTION DE LA PEAU

Porter des gants et des combinaisons de travail lâches au cou et aux poignets. Après utilisation, nettoyer les vêtements de travail afin d'en retirer l'excès de fibres avant de les enlever (utiliser un aspirateur, ne pas utiliser d'air comprimé).

PROTECTION DES YEUX

Lorsque cela s'avère nécessaire, porter des lunettes de sécurité avec protections latérales.

PROTECTION RESPIRATOIRE

Pour des concentrations en poussière situées en dessous de la valeur limite d'exposition, l'utilisation d'une protection respiratoire n'est pas obligatoire mais des masques du type FFP2 peuvent être proposés sur la base d'une utilisation volontaire.

Pour des opérations de courtes durées où les dépassements de concentrations n'excèdent pas dix fois la valeur limite d'exposition, utiliser une protection respiratoire de type FFP2.

En cas de concentration plus importante ou lorsque la concentration n'est pas connue, prière de prendre contact avec votre société et/ou votre fournisseur local Thermal Ceramics.

INFORMATION ET FORMATION DES OPERATEURS

Le personnel devrait être formé aux bonnes pratiques de travail et informé de la réglementation locale applicable.

8.2.3 - CONTRÔLE DES EXPOSITIONS ENVIRONNEMENTALES

Consulter les valeurs applicables dans les réglementations locales, nationales ou européennes pour les émissions dans l'air, l'eau et dans le sol. Pour ce qui concerne les déchets, référez-vous au paragraphe 13.

9 - Propriétés physiques et chimiques

INFORMATIONS SUR LES PROPRIETES PHYSIQUES ET CHIMIQUES

| | |
|---------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------|
| ASPECT | Not applicable |
| ASPECT | Nappes capitonnées, bandes ou disques pré-formés havane |
| ODEUR | Not applicable |
| Seuil d'odeur | léger |
| pH | Non applicable |
| Point de fusion | Non applicable |
| POINT D'EBULLITION | Non déterminé |
| POINT D'ÉCLAIR | Non applicable |
| Vitesse d'évaporation | Non applicable |
| INFLAMMABILITE | Non applicable |
| Limites supérieures/inférieures d'inflammabilité ou limites d'explosivité | Non applicable |
| PRESSION DE VAPEUR | Non applicable |
| Pression de vapeur | Non applicable |
| DENSITE RELATIVE | Non applicable |
| SOLUBILITE | non soluble dans l'eau* |
| COEFFICIENT DE PARTAGE | Non applicable |
| AUTO-INFLAMMABILITE | Non applicable |
| Température de décomposition | Non applicable |
| Viscosité | Non applicable |
| Caractéristiques des particules | Not applicable |
| DANGERS D'EXPLOSION | Non applicable |
| PROPRIETE COMBURANTE | Non applicable |

10 - Stabilité et réactivité

10.1 - REACTIVITE

Le matériau est stable et non réactif

10.2 - STABILITE CHIMIQUE

Le produit est inorganique, stable et inerte.

10.3 - POSSIBILITES DE REACTIONS

Aucun

10.4 - CONDITIONS A EVITER

Se référer au chapitre 7 manipulation et stockage

10.5 - MATERIAUX INCOMPATIBLES

Aucun

10.6 - PRODUITS DE DECOMPOSITION

Lors de la première montée en température ce produit peut former du dioxyde de carbone, du monoxyde de carbone et des traces d'ammoniac, de formaldéhyde et de phénol.

11 - Informations toxicologiques

TOXICOCINETIQUE, METABOLISME ET DISTRIBUTION

11.1.1 TOXICOCINETIQUE DE BASE

L'exposition a lieu prioritairement par inhalation ou ingestion.

Les AES contenues dans les produits listés dans le titre, ont été développées pour être rapidement éliminées des tissus du poumon. Cette biopersistance faible est confirmée dans de nombreuses études sur les AES testées d'après le protocole ECB/TM/27 (rev 7). Lorsqu'inhalées même à très forte dose elles ne s'accumulent pas à des niveaux capables de conduire à des altérations biologiques sérieuses.

11.1.2 DONNEES TOXICOLOGIQUES CHEZ L'HOMME

LAINES DE VERRE (uniquement Mix F150)

Les études épidémiologiques n'ont pas démontré d'effets liés aux fibres sur la santé des travailleurs de production de laines minérales. Les excès de cancer du poumon rapportés en 1982, ont fait l'objet d'investigations supplémentaires et l'examen des facteurs confondants importants a permis d'attribuer ces excès à des facteurs non liés aux fibres. Le tabagisme a été identifié comme le plus important de ces facteurs confondants.

FILAMENTCONTINU DE VERRE

En raison de leur large diamètre, les filaments continus de verre ne sont pas respirables.

Il n'existe pas à ce jour d'information sur la toxicité humaine de ces filaments.

11.1 - INFORMATIONS SUR LES EFFETS TOXICOLOGIQUES

ETUDES EXPERIMENTALES SUR L'AES

Dans une étude des effets biologiques chroniques à long terme, il n'a pas pu être mis en évidence de relation dose-effet autre que celle observée avec des poussières inertes. Les études subchroniques réalisées à dose maximum atteignables ont tout au plus produit une légère réaction inflammatoire passagère. Des fibres ayant les mêmes propriétés de persistance dans les tissus n'ont pas produit de tumeurs par injection dans la cavité péritonéale des rats.

LAINES POLYCRISTALLINES (Seulement dans les mix F182, F351 et F382)

L'exposition a lieu prioritairement par inhalation ou ingestion.

Des études long terme sur le rat à dose maximum atteignable n'ont pas mis en évidence d'effet cancérigène, de fibrose pulmonaire ou tout autre effet indésirable en-dehors d'une réponse pulmonaire minimale typique des poussières à faible toxicité.

Une étude long-terme par ingestion n'a pas mis en évidence d'effet indésirable à des niveaux de fibre polycristalline dans l'alimentation atteignant 2,5%. Les tests par injection intrapéritonéale et intratrachéale chez le rat, ainsi que deux tests in vitro ont donné des résultats négatifs alors que l'amiante et la silice cristalline, utilisées comme tests positifs (lorsque cela se justifiait) donnaient des résultats positifs.

Les résultats donnés par cette série de tests montrent que les PCW ne possèdent pas une ou les caractéristiques fondamentales induisant le mésothéliome. Les PCW ne possèdent pas non plus les caractéristiques justifiant d'un potentiel fibrosant.

LAINES DE VERRE (Seulement présentes dans le Mix F150)

L'exposition a lieu prioritairement par inhalation ou ingestion.

Les laines minérales artificielles vitreuses ne migrent pas du poumon et/ou des intestins vers d'autres organes.

Les études sur l'animal par inhalation n'ont pas mis en évidence de fibrose pulmonaire, de cancer broncho-pulmonaire ni de mésothéliome. Les tests par instillation intratrachéale ou intrapéritonéale n'ont pas montré d'effet hormis les tests effectués sur des fibres de verre fines sélectionnées pour applications spéciales, où des laines de roche expérimentales.

Les études épidémiologiques n'ont pas mis en évidence d'effet sur la santé des travailleurs de l'industrie de production des laines minérales. L'excès de cancer pulmonaire rapporté en 1982 a été l'objet d'investigations complémentaires et l'examen des facteurs confondants a montré que cet excès n'était pas lié aux fibres. Le tabac a été identifié comme le facteur confondant le plus important.

DIOXYDE DE TITANE (Pas dans le Mix F351)

Le dioxyde de titane a été reclassé par l'IARC en 2006 comme « cancérigène possible (groupe 2B) ». Cette classification était basée sur suffisamment d'évidence dans les études expérimentales mais des évidences inadéquates sur l'homme quant à la cancérogénicité du dioxyde de titane. L'IARC indiquait en outre dans sa monographie que « l'étude ne suggérait pas d'association entre l'exposition professionnelle au dioxyde de titane telle qu'identifiée dans les dernières décennies en Europe de l'ouest et en Amérique du Nord et un risque de cancer ». (IARC monographie volume 93).

Testées selon les méthodes approuvées (et listées dans le Règlement (CE) 1907/2006, Annexe 8, Section 8.1), les fibres contenues dans ce matériau donnent des résultats négatifs. Toutes les fibres minérales artificielles, comme certaines fibres naturelles, peuvent engendrer une légère irritation mécanique pouvant résulter en une irritation temporaire ou plus rarement en un rougissement temporaire chez des individus plus particulièrement sensibles. Contrairement à d'autres réactions irritantes, celle-ci n'est pas le résultat d'allergie ou d'une atteinte de la peau par réaction chimique mais résulte des frottements mécaniques.

12 - Informations écologiques

12.1 - Informations d'écotoxicité

Ces produits sont des matériaux inertes qui restent stables dans le temps.

Aucun effet négatif de ce matériau sur l'environnement n'est connu.

12.2 - Persistance et dégradabilité

Non établi

12.3 - Potentiel de bioaccumulation

Non établi

12.4 - Mobilité dans le sol

Aucune information disponible

12.5 - Résultats des évaluations PBT et vPvB

Ce mélange ne contient pas de substance considérée comme étant persistante, bioaccumulable ou toxique (PBT).

Ce mélange ne contient pas de substance considérée comme étant très persistante et très bioaccumulable (vPvB).

12.6 - Propriétés de perturbation endocrinienne

Aucune information supplémentaire disponible

12.7 - Autres effets néfastes

13 - Considérations relatives à l'élimination

Les déchets de ces matériaux peuvent généralement être éliminés dans des décharges ayant été autorisées pour cet usage. Afin d'identifier la rubrique à laquelle appartient le déchet, consulter la liste européenne des déchets (Décision n° 2000/532/CE telle que modifiée). Assurez-vous que vous êtes en conformité avec les réglementations régionales et nationales applicables en matière de déchets.

A moins de les humidifier, ces déchets sont par nature poussiéreux, ils doivent donc être correctement emballés avant leur mise en décharge.

Sur certains sites de décharges autorisés, des dispositions particulières peuvent être prévues pour assurer que les déchets soient pris en charge rapidement afin d'éviter que les poussières soient emportées par le vent. Vérifier les réglementations nationales ou régionales pouvant s'appliquer.

14 - Informations relatives au transport

14.1. Numéro ONU

Sans objet

14.2. Nom d'expédition des Nations unies

Sans objet

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

Sans objet

14.4. Groupe d'emballage

Sans objet

14.5. Dangers pour l'environnement

Sans objet

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Sans objet

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention MARPOL 73/78 et au recueil IBC

Sans objet

15 - Informations Réglementaires

15.1 - REGLEMENTATION/LEGISLATION SPECIFIQUES POUR LES SUBSTANCES OU LES MELANGES

Réglementation Européenne:

- Réglementation (CE) No 1907/2006 du 18 décembre 2006 sur l'enregistrement, l'évaluation, l'autorisation et la restriction de substances chimiques (REACH)
- Réglementation (CE) No 1272/2008 du 20 janvier 2009 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges (JOCE L 353)
- Annex réglementation (CE) No 2015/830
- Règlement (CE) n o 790/2009 de la Commission du 10 août 2009 modifiant, aux fins de son adaptation au progrès technique et scientifique, le règlement (CE) n o 1272/2008 du Parlement européen et du Conseil relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges
- Première adaptation aux progrès techniques (ATP) No 1272/2008 entrant en application le 25 septembre 2009.

PROTECTION DES TRAVAILLEURS

Doit être en conformité avec diverses directives européennes telles que modifiées et leur texte de transposition dans les états membres :

- Directive du Conseil 89/391/CEE en date du 12 juin 1989 « concernant la mise en œuvre de mesures visant à promouvoir l'amélioration de la sécurité et de la santé des travailleurs au travail ». (JOCE (Journal Officiel de la Communauté Européenne) L183 du 29 juin 1989, p 1).
- Directive du Conseil 98/24/CE en date du 7 avril 1998 « concernant la protection de la santé et de la sécurité des travailleurs contre les risques liés à l'utilisation d'agents chimiques sur le lieu de travail » (JOCE L 131 du 5 mai 1998, P.11)

AUTRES RÉGLEMENTATIONS EUROPÉENNES

Il appartient aux Etats membres de transposer les Directives européennes dans leur droit national dans un délai normalement fixé par la Directive. Les Etats membres peuvent imposer des dispositions plus contraignantes. Il est donc nécessaire de toujours se reporter aux réglementations nationales des Etats membres.

15.2 - Protection of Workers

Les rapports de sécurité des produits chimiques (CSR) ont été demandés à nos fournisseurs. Dès que disponible, cette information sera communiquée aux utilisateurs en aval.

16 - Autres informations

(les directives qui sont citées doivent être considérées dans leur version amendées)

- La Directive du Conseil 89/391/CEE en date du 12 juin 1989 « concernant la mise en œuvre de mesures visant à promouvoir l'amélioration de la sécurité et de la santé des travailleurs au travail ». (JOCE L183 du 29 juin 1989, p 1).
- Réglementation (CE) No 1907/2006 du 18 décembre 2006 sur l'enregistrement, l'évaluation, l'autorisation et la restriction de substances chimiques (REACH)
- Réglementation (CE) No 1272/2008 du 20 janvier 2009 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges (JOCE L 353)
- Directive de la Commission 97/69/CE du 5 décembre 1997 23ème adaptation aux progrès techniques de la directive du Conseil 67/548/CEE (JOCE L343 du 13 décembre 1997, p. 19).
- La Directive du Conseil 98/24/CE du 7 avril 1998 « sur la protection des travailleurs des risques liés à l'utilisation d'agents chimiques au travail » (JOCE L 131 du 5 mai 1998, P.11).

Pour plus d'information connectez-vous sur :

Morgan Thermal Ceramics' website: (<http://www.morganthermalceramics.com/>)

Or ECFIA's website: (<http://www.ecfia.eu/>)

Sommaire des révisions

Mise à jour de l'article 8

Fiche technique

Pour de plus amples informations concernant les produits individuels, veuillez consulter les fiches techniques disponible auprès <http://www.morganthermalceramics.com/downloads/datasheets>

NOTA:

Cette fiche complète les notices techniques d'utilisation mais ne les remplace pas. Les renseignements qu'elle contient sont basés sur l'état de nos connaissances relatives au produit concerné, à la date indiquée. L'attention des utilisateurs est en outre attirée sur les risques éventuellement encourus lorsqu'un produit est utilisé à d'autres usages que ceux pour lesquels il est conçu. Préalablement à l'utilisation du produit, veuillez également consulter la notice technique d'utilisation du produit et vérifier que l'utilisation envisagée du produit correspond à l'usage qui y est recommandé.